REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Affiliation et rattachement.

- Le Paris West Chapter déclare son affiliation au Harley Owners Group (HOG) et son rattachement à la concession officielle Harley-Davidson – Harley District 78 – 60 RN 13 – 78240 Chambourcy.
- Tous les membres devront être à jour de leur cotisation annuelle au HOG ainsi qu'à l'association Paris West Chapter.
- L'association Paris West Chapter déclare souscrire une assurance du type « responsabilité civile association ».

Article 2 – Organisation des activités.

- Le programme des activités est fixé au cours des réunions mensuelles du bureau du Paris West Chapter.
- Seules ces activités définies et adoptées en réunion mensuelle pourront bénéficier de l'appui de la structure administrative et financière de l'association.
- Toutes les autres sorties sortant du cadre prévu ci-dessus sont considérées comme privées et sous l'entière responsabilité des participants, au départ ou non de la concession, et de fait, n'engageront pas la responsabilité de l'association.
- La volonté exprimée de participer à une activité proposée et adoptée par le bureau implique d'acquitter sans délai les frais de participation à cette activité auprès du trésorier de l'association avant le délai de clôture des inscriptions.
- Le non-paiement, sans motif valable d'une activité proposée, acceptée, réservée et ayant engagé la trésorerie de l'association, sera considéré comme un manquement à vos obligations, pouvant entrainer une sanction
- Le membre fautif devra réparer les dommages financiers que cette faute aura occasionnés sur la trésorerie de l'association.
- L'absence de réparation financière ou la répétition de cette faute entraînera l'exclusion du membre sur avis du bureau et conformément aux conditions statuaires de radiation.
- L'exclusion ou la radiation ne donnera pas lieu au remboursement de la cotisation.

Article 3 – Trésorerie.

- L'association Paris West Chapter est financée par les cotisations de ses membres, par des dons, legs et subventions, et par toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
- Ces fonds seront déposés sur un compte bancaire et seront dévolus à l'organisation des activités de l'association, au titre de caution, ou de frais de fonctionnement en relation directe avec les activités définies et adoptées en réunion mensuelle par le bureau.

paraphe

- La gestion de ces fonds est confiée au bureau sous le contrôle de son Trésorier, validée par le Directeur.

Article 4 – Conditions d'agrément et d'adhésion.

- Le nouveau candidat désirant adhérer à l'association Paris West Chapter devra formuler sa demande d'adhésion auprès d'un membre du bureau ou du Directeur du PWC en exercice qui lui présentera le H.O.G. et le fonctionnement du PWC et ses règles de vie. Il pourra enfin répondre aux différentes questions posées.
- L'adhésion à l'association requiert obligatoirement de la part du candidat l'acceptation et la signature du formulaire d'adhésion au Paris West Chapter, de décharge et l'acceptation du règlement intérieur.
- Le candidat devra présenter lors de son inscription les documents suivants :

  - Carte grise de la moto
  - Carte verte (assurance)
  - Permis de conduire
  - Carte HOG en cours de validité

- Le candidat s'engage à maintenir valides l'ensemble des documents cités précédemment tout au long de son adhésion et de les présenter en cas de demande du bureau. Paris West Chapter.

Article 5 – Conditions de cotisations.

- Au terme des conditions d'adhésion, le nouveau membre s'engage à acquitter sans délai, la cotisation annuelle à l'association Paris West Chapter et au HOG.
- L'acceptation de l'adhésion à l'association est réputée acquise après paiement de la cotisation annuelle et en l'absence de signification écrite de refus par le bureau du PWC.
- Pour tous les membres, l'absence de cotisation annuelle dans les délais impartis, entraînera de fait l'exclusion de l'association.
- Le non-paiement de la cotisation HOG à date anniversaire et au maximum dans un délai de 3 mois après celle-ci entraine automatiquement l'exclusion du Paris West Chapter sans aucune possibilité de remboursement de la cotisation réglée au Paris West Chapter.

Article 6 – Déontologie.

- L'adhésion à l'association Paris West Chapter implique le respect du règlement intérieur. Elle exige le respect des règles élémentaires de sécurité routière et la responsabilité de chaque pilote en ce qui concerne l'entretien régulier de sa moto, sa conformité aux normes de sécurité et la détention des documents administratifs exigibles de par la loi.
- Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion du membre fautif et dégagera la responsabilité civile et pénale de l'association et de ses représentants.

Article 7 – Éthique.

- Les règles d'or de l'association Paris West Chapter sont les suivantes :

paraphe

- ✓ En toutes circonstances, dans le cadre des activités de l'association, ses membres s'engagent à adopter un comportement courtois, responsable, et fair-play, à la fois vis-à-vis des autres membres, mais aussi vis-à-vis des autorités publiques et des autres usagers de la voie publique.

- ✓ L'excentricité et l'originalité sont possibles mais toujours dans le respect de l'ordre moral et ne doivent jamais être outrancières à quelque niveau que ce soit.
- ✓ Les opinions et les appartenances politiques et/ou religieuses, ainsi que l'appartenance à un ou plusieurs groupements d'idées, ne devront pas faire l'objet de signes, ni de comportements apparents, tant au niveau matériel, tenue, que développements verbaux.
- ✓ L'utilisation des mails des membres est réservée exclusivement à la communication du bureau du PWC pour des sorties ou information générale.

Article 8 – Inscriptions aux sorties

- Lors de l'inscription à une sortie, il est impératif d'envoyer le formulaire d'inscription au responsable de l'activité (mentionné sur le formulaire) et mettre en copie le trésorier.
- L'inscription ne sera validée et définitive que lorsque le paiement correspondant sera reçu par le trésorier**.**

Article 9 – Organisation des sorties.

- Le Road-Captain, le Marshal (ou régulateur) et le(s) Safety Officer(s) du Paris West Chapter ont toute autorité pour organiser la conduite et la sécurité du groupe lors de ses déplacements.
- Tout manquement aux directives et consignes du Road-Captain et du (des) Safety Officer(s) pourra entraîner l'exclusion du membre fautif et dégagera la responsabilité civile et pénale de l'association et des représentants. Paris West Chapter
- Tous les membres doivent pouvoir produire sur simple demande du bureau, ou des autorités publiques, leur permis de conduire des motocyclettes, le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance en cours de validité de leurs motos.
- Le jour des sorties, le respect des points suivants est impératif :

  - ✓ Horaire de rendez vous
  - ✓ Plein d'essence fait
  - ✓ Respect des consignes données lors du débriefing

Article 10 – Droit à l'image.

- Les photos ou films pris lors des différents évènements organisés par le PWC peuvent être publiés dans les magazines H.O.G., Chapter, le site web de Legend Motorbike ou du PWC et sur le Facebook ou Instagram du PWC.
- Ces photos ou films ne seront jamais exploités à des fins commerciales.

Article 11 - Tarification des sorties

paraphe

- Pour les sorties motos, seuls les membres et membres associés actifs pourront bénéficier des tarifs négociés par les organisateurs. Une majoration forfaitaire de 10 euros par sortie sera appliquée aux non-membres inscrits à cette sortie.
- Pour les sorties sans motos, (soirée AG et sorties restaurant) aucune majoration ne sera appliquée aux conjoints des membres actifs.

Article 12 - Port des couleurs

- L'adhésion au Paris West Chapter autorise le membre à porter les couleurs du Paris West Chapter, à les mettre en valeur et à leur faire honneur en tous lieux et en toutes circonstances.
- En revanche, tout membre exclu ou démissionnaire perd immédiatement et instantanément le droit de porter les couleurs du paris West Chapter.

« Le présent règlement intérieur est susceptible de modifications décidées et approuvées par le conseil d'administration de l'association. »

Nom de l'adhérent Date

Signature : (*précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé pour les 12 articles »*)

paraphe